

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6205

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Lyon 5° - La Mulatière

objet : **Siphon - Amélioration du dispositif d'égouttage et de stockage des produits du dégrillage -
Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'amélioration du dispositif d'égouttage et de stockage des produits du dégrillage du siphon sous la Saône entre Lyon et La Mulatière.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait la modification du dispositif existant de transport, de compactage et de stockage des produits de dégrillage.

Les travaux incluraient le remplacement des convoyeurs de déchets après dégrillage, l'aménagement d'un convoyeur avec module d'égouttage, la mise en œuvre d'un convoyeur de remplissage et l'aménagement du stockage des déchets.

Outre la rénovation des installations, ce projet a pour objet de permettre un meilleur conditionnement des produits pour leur incinération. Auparavant, ces produits étaient stockés en centre d'enfouissement technique.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	600 000,00 F
- TVA 19,60 %	117 600,00 F
	<hr/>
- montant total TTC	717 600,00 F

L'opération comporte un lot unique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à :

.accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

.solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense de 600 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0122 004 G12.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,